



MILEUN
Société par Actions Simplifiée
au capital de 1 500 000 €
Siège social : 71 rue de Macau – 33000 Bordeaux
494 259 963 R.C.S. Bordeaux

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 6 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le six mars à 18 heures
À Bordeaux
Au siège social de la société ci-après nommée.

Les associés de la société MILEUN se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, sur convocation écrite de la Présidence faite le 12 février 2026 par lettre remise contre décharge.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque participant à l'assemblée en entrant en séance.

Monsieur Hervé LE NAOUR préside la séance en sa qualité de Président de la société MILEUN.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président, permet de constater que les associés présents et représentés possèdent 100 actions, représentant la totalité des actions émises par la société.

Le Président constate que les associés présents et représentés réunissant la majorité du capital, l'assemblée peut ainsi valablement délibérer.

Le Président met à disposition des associés :

- Les statuts de la société,
- Les lettres de convocation et leurs décharges,
- La feuille de présence,
- Le rapport de la Présidence,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée,

Puis, le Président déclare que tous les documents prescrits ont été remis aux associés en même temps que la convocation remise par lettre en main propre contre décharge le 12 février 2026.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Puis, le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Réduction du capital social d'une somme de 75 000 €, par voie de rachat d'actions,
- Conditions et modalités de la réduction de capital,
- Délégation de pouvoirs au Président pour réaliser cette réduction de capital et modifier corrélativement les articles 6 et 7 des statuts de la Société,
- Pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

Le Président rappelle également aux associés qu'une opération de réduction de capital ne peut se réaliser qu'après le règlement des éventuelles oppositions de créanciers, ce délai d'opposition expirant un mois après la publication des présentes au greffe du Tribunal de commerce.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte. Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du Président, autorise le Président à réduire le capital social de 75 000 €, pour le ramener de 1 500 000 € à 1 425 000 €, par voie de rachat de 5 actions, d'une valeur nominale de 15 000 € chacune au prix unitaire de 40 000 €, et lui donne tout pouvoir à l'effet de réaliser, dans un délai maximum de 30 jours à compter de l'expiration du délai d'opposition ou du rejet des oppositions, cette réduction de capital et constater le rachat et l'annulation des actions.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des actions rachetées sera imputé à concurrence de 125 000 € sur le poste autres réserves pour la totalité tel que figurant au bilan de la société arrêté à la date du 31 décembre 2024.

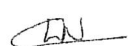
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tout pouvoir au Président à l'effet de procéder, dans les conditions définies aux résolutions ci-dessus, au rachat des 5 actions, sans que ce rachat ne donne lieu à un acte distinct de celui constatant la réalisation définitive de la réduction de capital social qui en découle et de modifier en conséquence les articles 6 et 7 des statuts de la société de la façon suivante :

Il sera ajouté le dernier alinéa suivant à l'article 6 – Apports :

« Le 6 mars 2026, la société a procédé au rachat de 5 actions à raison de 5 actions pour Monsieur Hervé LE NAOUR, par annulation de ces actions et réduction du capital social à concurrence de 75 000 €. »


 EN

Et l'article 7 – Capital social sera rédigé comme suit :

« Le capital social est fixé à la somme de

**UN MILLION QUATRE CENT VINGT-CINQ MILLE EUROS
(1 425 000 €).**

Il est divisé en QUATRE-VINGT-QUINZE (95) actions de QUINZE MILLE Euros (15 000 €) chacune, entièrement souscrites et libérées. Toutes les actions sont de même catégorie. »

Pour mémoire, les opérations de réduction du capital ne peuvent commencer qu'après que le sort des oppositions a été réglé ; cette suspension n'empêche pas que la réduction de capital soit définitive dès la décision de l'assemblée puisqu'aucune des mesures judiciaires tendant à préserver les droits des créanciers opposants n'est susceptible de remettre en cause cette décision.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

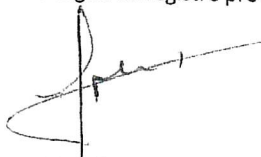
TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale délègue tout pouvoir au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture, a été signé par le Président. Le présent procès-verbal est consigné au registre prévu par la loi.



Hervé LE NAOUR
Président

Claire LE NAOUR



Estelle LE NAOUR

